



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 248-1

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :


QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 15 août 2023, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 248-1 modifiant le « Règlement 248 relatif à l'encadrement des séances publiques du conseil municipal et à sa régie interne » sur certaines modalités de la période de questions;*

QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter certaines modalités liées à la période de questions des séances du conseil municipal, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce *Règlement* peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 16 août 2023.


Me Annie Chagnon, avocate
Greffière